



Le présent cahier des charges définit et caractérise les règles de production, de conditionnement, d'étiquetage et de contrôle des produits cosmétiques sous mention Nature & Progrès.

Il est établi sur la base d'une consultation de professionnels et de consommateurs membres de la Fédération Nature & Progrès, ainsi que des spécialistes : médecins, pharmaciens, chimistes, association de protection de la condition animale...

Parallèlement au cahier des charges technique, les adhérents doivent se conformer à la Charte de Nature & Progrès qui les engage dans une approche globale environnementale et sociale.

L'ensemble de ces dispositions vient en complément de la réglementation officielle sur les cosmétiques et en particulier de la Directive Cosmétique Européenne 76/768/CEE consolidée (avril 2008).

INTRODUCTION

NATURE ET PROGRES, association à but non lucratif, regroupant producteurs, transformateurs et consommateurs s'est pendant longtemps occupée spécifiquement de l'agriculture biologique. Pourtant, les cosmétiques (produits d'hygiène corporelle et de beauté) font partie intégrante, depuis toujours, de la vie quotidienne de chacun.

Ces produits peuvent donc être d'un grand impact sur *notre santé et sur celle de la Terre*, et en ce sens, notre association se devait de se pencher sur leur production et leur utilisation, en mettant en place un cahier des charges exigeant auquel les consommateurs peuvent se fier.

Apparu dès 1998, il est le premier à avoir fixé un référentiel biologique sur le marché français des cosmétiques naturels.

DEFINITION

Les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle Nature & Progrès sont issus de substances ou de composition de matières premières obtenues en ayant recours à des procédés physiques ou chimiques simples, sans utilisation de molécules de synthèse¹, et répondant à toutes les étapes de la fabrication à des normes et à des critères précis de respect de l'environnement.

COMPOSITION

Les substances transformées d'origine naturelle ne sont tolérées que lorsqu'aucun ingrédient naturel n'est disponible et ne peut en remplacer leur fonction.

Les ingrédients non référencés dans le présent Cahier des charges, doivent être soumis au Service Professionnel Nature & Progrès pour validation.

1. Ingrédients végétaux

- Les ingrédients utilisés doivent être en priorité sous mention Nature & Progrès². A défaut, sous mention Simples, Déméter ou certifiés Agriculture Biologique selon le règlement (CE) 834/2007.
- Les récoltes de plantes sauvages sont autorisées sous réserve de se conformer au chapitre B du cahier des charges « *plantes aromatiques et médicinales* » de Nature & Progrès.

REMARQUE : Dans un souci de maintien des écosystèmes, les matières premières issues d'espèces en voie de disparitions sont interdites d'utilisation conformément à la réglementation européenne (CE 338/97) et internationale (convention de Washington). Exemple en France des Orchidées sauvages.

REMARQUE : Par principe de précaution, les liposomes (micro contenants de matières actives d'origine végétale) sont interdits. En effet, ces modes de transport sont trop récents et nous n'avons pas le recul suffisant pour être certains de leur innocuité.

¹ Excepté trois conservateurs (voir p.5 -D Conservateurs/antioxydants)

² Cette priorité dépend des volumes disponibles et de la proximité géographique. Aussi, Nature & Progrès encourage la mise en place de contrats d'approvisionnements avec des producteurs N&P locaux.

2. Ingrédients animaux

Les matières premières d'origine animales sont **interdites**.

Seuls les ingrédients suivants, produits naturellement par les animaux sous mention Nature & Progrès et/ou certifiés Agriculture Biologique et dont les méthodes d'extraction ou de transformation conformes, sont **autorisés** :

- Produits issus de la ruche : miel, gelée royale, propolis et cire
- Produits lactés frais ou lyophilisés : lait, protéines de lait, petit lait, babeurre en poudre
- Ovo produits : œuf, poudre et extrait de jaune d'œuf
- Lanoline sous condition d'absence de nickel³

3. Ingrédients marins

Les produits de la mer sont autorisés sous réserve de leur innocuité pour la santé du consommateur. La récolte sauvage respecte les dispositions évoquées plus haut (*Chapitre 1 ; les ingrédients végétaux*). Dans le cas d'une pollution effective par les hydrocarbures dans la zone de prélèvement, le ramassage d'algues est interdit. Des analyses spécifiques peuvent être demandées par la fédération Nature & Progrès et seront à la charge de l'adhérent.

4. Ingrédients minéraux

Ne sont autorisées que les matières minérales dont l'extraction n'engendre pas de pollution ni de dégradation du paysage. A charge pour l'adhérent de demander à son fournisseur les attestations requises.

REMARQUE SUR LES ARGILES : L'approvisionnement doit répondre aux exigences du cahier des charges « *argiles et produits dérivés* » de Nature & Progrès⁴.

5. Ingrédients obtenus par synthèse pure

Les colorants, parfums, antioxydants⁵, émoullissants, huiles et graisses, silicones, paraffine et autres ingrédients d'origine pétrochimique sont **interdits**.

6. Ingrédients issus de productions néo-naturelles

Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) : Les techniques faisant appel au génie génétique ou à la manipulation génétique sont **interdites**.

Les ingrédients d'origine naturelle (type acide citrique) issus de fermentations avec des micro-organismes sont **autorisés**.

³ La lanoline produite à partir du suint de mouton présente souvent des traces de nickel lors de la catalyse. Le nickel est considéré comme l'allergène de contact n°1.

⁴ Travail de mise à jour du Cahier des charges « Argiles », en cours.

⁵ Excepté trois conservateurs (voir p.5 -D Conservateurs/antioxydants)

7. Autres constituants

A. L'eau

Sont autorisées les eaux d'origine suivantes :

- du réseau d'eau publique d'eau potable
- déminéralisée
- distillée
- de source
- de captage
- de mer

La norme de potabilité de l'eau (Directive européenne 778/80/CEE) ne fixant pas de seuil satisfaisant pour des polluants comme le chlore, les pesticides ou les métaux lourds, l'eau rentrant dans la formule doit présenter une quantité minimale de ces polluants. Pour se prévaloir de cette obligation, le recours aux procédés suivants est conseillé :

- filtrages simples (100 et 1 micron), puis filtre au charbon actif, puis filtre par osmose inverse
- filtre céramique (0,2 micron)
- ultraviolets

B. Solvants

➤ Les solvants de synthèse sont **interdits** :

- Alcool non bio
- L'acétone
- Huiles minérales et dérivés issus de la pétrochimie :
 - Hexane
 - Toluène
 - Benzène
- Propylène glycol
- Butylène glycol

➤ Seuls les produits suivants sont **autorisés** :

- Eau
- Ethanol/Alcool d'origine végétale et de qualité biologique
- Glycérine issue de matières grasses et d'huiles d'origine végétale et de qualité biologique
- Matières grasses et huiles d'origine végétale et de qualité biologique
- Miel de qualité biologique
- Sucre de qualité biologique
- Vinaigre et vin de qualité biologique
- Dioxyde de Carbone (CO₂)

C. Colorants

- Les colorants de synthèse sont **interdits**.
- Seuls les produits suivants sont **autorisés** :
 - Colorants d'origine végétale
 - Colorants d'origine minérale (Oxydes de fer, ocres)

D. Conservateurs / antioxydants

- Les formulations doivent se conformer à la Directive Cosmétique Européenne 76/768/CEE consolidée (avril 2008).
- Les parabènes, séquestrants, phosphates oxydes toxiques, la vitamine E et C de synthèse et les huiles essentielles de synthèse sont **interdits**.
- Sont **privilégiés** les conservateurs non toxiques, d'origine naturelle, extraits sans solvants synthétiques et substances toxiques, tel que⁶ :
 - Alcool/Ethanol de qualité biologique⁷
 - Acide acétique
 - Acide citrique
 - Acide lactique
 - Eaux florales biologiques
 - Extraits de plantes biologiques
 - Extraits de propolis biologiques
 - Huiles essentielles biologiques
 - Tanin
 - Vitamine E et C naturelle
- Seuls sont **tolérés** et tant qu'il n'y aura pas d'alternative naturelle, les conservateurs obtenus par réaction chimique, suivants⁸ :
 - Acide benzoïque⁹, ses sels et son ester éthylique
(0,5% maximum dans le produit fini)
 - Acide déhydroacétique et ses sels
(0,6% maximum dans le produit fini)
 - Acide sorbique¹⁰, et ses sels
(0,6% maximum dans le produit fini)

REMARQUES :

- ces substances doivent être mentionnées sur l'emballage « agent conservateur », conformément à la Directive Cosmétique Européenne 76/768/CEE,
- les compositions proposées par les fabricants et utilisées dans les formulations ne doivent pas contenir pour leur propre conservation de conservateurs non autorisés,
- si un conservateur autorisé est présent dans une composition, il rentre dans le calcul final sur le produit fini.

⁶ Risque microbiologique maîtrisé quand : pH inférieur à 4 ou supérieur à 11, Aw inférieure à 0,75 et concentration en alcool supérieur à 20% (selon normes AFNOR).

⁷ En vue de l'exonération du droit d'accise – Règlement (CE) n°849/2008 de la Commission du 28 août 2008, l'alcool ne doit pas être dénaturé avec un dénaturant de synthèse (exemple des phtalates).

⁸ Remarque : **57 conservateurs** sont autorisés dans la Directive Cosmétique Européenne 76/768/CEE.

⁹ L'acide benzoïque est présent naturellement dans le benjoin (*Styrax benzoe*). Additif alimentaire (E210).

¹⁰ L'acide sorbique (E200) est présent naturellement dans les graines du sorbier (*Sorbus aucuparia*).

Pour les ingrédients suivants consulter également la liste positive page 19.

E. Graisses / huiles

- Les huiles et graisses de synthèse sont **interdites**.
- L'huile de ricin (Sulfated Castor Oil) ayant subi une éthoxylation et une sulfatation est **interdite**.
- Seules les huiles et graisses végétales issues de **l'Agriculture Biologique** sont **autorisées** :
 - Les beurres végétaux (coco, karité...)
 - Glycérine : saponification de matières grasses et d'huiles biologiques
 - Sodium Beeswax : saponification de cire d'abeille biologique
 - Sodium Cocoate : saponification d'huile de coco biologique
 - Sodium Olivates : saponification d'huile d'olive biologique
 - Sodium Palmate ou Palmitate : saponification d'huile de palme biologique

Par ailleurs :

- les huiles essentielles doivent être non déterpénées.
- les huiles désodorisées (traitement par la chaleur ou filtrées) sont autorisées.
- les huiles végétales doivent être obtenues par des méthodes d'extraction respectant les qualités organoleptiques des huiles (type pression à froid, excluant les solvants de synthèse).

F. Cires / regraissants

- Les lubrifiants à base de silicone sont **interdits**.
- Seuls les produits suivants sont **autorisés** :
 - Alcool béhénilique, cétylique si d'origine végétale.
 - Cires
 - d'abeilles et riz de qualité biologique et conforme aux normes d'hygiène cosmétique,
 - carnauba, candelila

REMARQUE : Etant donné le peu de fiabilité des circuits de cire bio, la cire d'abeilles devra être garantie sans résidus de produits acaricides de synthèse.

G. Emulsifiants / Tensioactifs

- La famille des glycols et l'adjonction d'oxyde d'éthylène sont **interdits**.
- Seuls les tensioactifs obtenus par réactions simples, *intégralement* biodégradables (selon les directives OCDE 301 A-F) sont **autorisés** :
 - Alcool cétyl-stéarique
 - APG
 - Cocobétaïne (sous réserve de la conformité des procédés d'obtention de la partie « bétaïne »)

- Cocoyl glutamate
- Esters d'acides aminés végétaux
- Esters d'alcool gras
- Lécithine bio garantie non OGM

H. Parfums / extraits de plantes

- Les ingrédients issus de la chimie lourde, les parfums de synthèse ou semi synthèse, sont **interdits** :
 - Compositions avec parfums de synthèse
 - Concrètes et absolus (présence de solvants volatils : Ether de pétrole)
- Seuls les produits suivants, exclusivement Nature & Progrès ou AB sont **autorisés** :
 - Huiles essentielles
 - Extraits aqueux
 - Extraits alcooliques et hydro alcooliques,
 - Extraits glycélinés
 - Jus de plantes (extrait pur à 100%)

I. Gélifiants

- Les polymères de synthèse sont **interdits**.
- Seuls les produits naturels suivants sont **autorisés** :
 - Acide abiotique
 - Agar-agar
 - Xanthane
 - Carragénates
 - Acide silicique
 - Gomme arabique
 - Alginate
 - Colophane
 - Gomme laque
 - Gomme adragante
 - Résine de pinacée
 - Stéarate de magnésium
 - Pectine

J. Filtres UV

- Tous les filtres UV de synthèse sont **interdits**.
- Seuls les filtres végétaux ou minéraux suivants sont autorisés :
 - Extraits de café
 - Extraits de germe de blé
 - Dioxyde de titane
 - Oxyde de zinc

K. Correcteurs de PH

- Les acides minéraux sont **interdits**.
- Seuls les produits suivants sont **autorisés** :
 - Acide citrique
 - Acide acétique
 - Acide tartrique
 - Hydroxyde de potassium
 - Hydroxyde de sodium

L. Divers

- Les produits naturels suivants sont **autorisés** :
 - Granulés de noyaux de pêches bio
 - Granulés de noyaux d'abricots bio
 - Poudre d'amande bio
 - Xylite
 - Sulfate de sodium
 - Bicarbonate de sodium
 - Hydroxyde de potassium
 - Hydroxyde de sodium¹¹
 - Vinaigre bio
 - Argile (conforme au cahier des charges de Nature & Progrès)
 - Rhassoul
 - Camphre, sorbitol
 - Sel de mer sous mention Nature & Progrès ou en cas d'impossibilité technique, sans ajout d'iode et sans antiagglomérant ¹²
 - Extrait aqueux de glycérine végétale bio

¹¹ La soude caustique (hydroxyde de sodium, NaOH) nécessaire pour la saponification est tolérée faute d'avoir un approvisionnement suffisant sur le marché en soude végétale (sueda vera).

¹² Voir Cahier des charges SEL Nature & Progrès

PROCEDES DE FABRICATION

1. Transformation

A. Les procédés

➤ Procédés **interdits** :

- Blanchissants, décolorations chimiques
- Chimie du chlore (Hypochlorite de sodium)
- Déterpénation
- Ethoxylation et Propoxylation
- Irradiation
- Ionisation
- Nanotechnologies (particules inférieures à 100 nanomètres)
- Osmose inverse sur le produit fini
- **Sulfonation/Sulfatation**
- Technologie génétique
- Traitements à l'oxyde d'Ethylène
- Traitements au mercure
- Utilisation d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)
- Utilisation d'enzymes dérivées d'OGM
- Utilisation du Micro-ondes
- Utilisation de solvants issus de la pétrochimie (Hexane, Toluène, Benzène...)

➤ Seuls les procédés suivants sont **autorisés** :

• **Procédés mécaniques** :

- Broyage
- Centrifugation
- Filtration et purification (ultra filtration, cristallisation, échanges ioniques)
- Lyophilisation (sous vide à 72°)
- Mélanges
- Percolation
- Pression à froid
- Séchage et dessiccation (douce, solaire)
- Stérilisation douce (t° minimale pour conserver un maximum de principes actifs)
- Tamisage

• **Procédés chimiques et physiques simples** :

- Alkylation (groupement alkyl issu du végétal)
- Amidation
- Carbonisation (résines, matières grasses)
- Condensation avec élimination de l'eau
- Cuisson
- Distillation à la vapeur d'eau
- Estérification
- Expression
- Extraction alcoolique (éthanol) et hydro alcoolique
- Fermentation
- Glycosidation
- Hydratation

- Hydrogénation
- Hydrolyse
- Macération
- Neutralisation
- Oxydation (avec oxygène, ozone et peroxydes)
- Procédé de blanchiment, décoloration et désodorisation (pour les cires et les huiles végétales)
- Saponification

L'essentiel étant de toujours **maintenir la structure d'origine du carbone organique**. Les modifications chimiques doivent se limiter aux groupes fonctionnels, afin de préserver l'environnement et maintenir la biodégradabilité.

En outre, les substances transformées doivent être exclusivement issues de matières premières renouvelables.

B. Cas de la savonnerie d'hygiène ¹³

La fabrication est réalisée sous le contrôle du savonnier et conforme aux "*Bonnes pratiques de fabrication*" conformément aux dispositions relatives aux différentes étapes :

a. Séparation des acides gras et du glycérol

- Par procédés physiques et traditionnels (chaleur, soude)

b. Saponification

➤ La soude ou la potasse mercurielle ainsi que l'ammoniaque sont **interdits**.

➤ Seuls les produits suivants sont **autorisés** ;

- Soude (hydroxyde de sodium)
- Potasse (hydroxyde de potassium) ou sous forme de roche.

c. Relargage (élimination de la glycérine)

- Par le sel, sans obligation de mention N&P compte tenu des quantités nécessaires et des 0,1% restants.

d. Concentration / séchage

- Tous moyens non directs avec une priorité pour les énergies les moins polluantes (séchage au soleil, gaz naturel).

¹³ Voir également chapitre E. Graisses / huiles, p.6

C. Test sur les animaux

L'expérimentation sur les animaux est **interdite**.

Cette disposition vise à la fois ;

- Les ingrédients entrant dans la composition.
- L'élaboration des spécialités cosmétiques.
- Les tests sur le produit fini.

2. Eco bilan

A. Entretien des locaux

Tous les produits de nettoyage sont plus ou moins nocifs pour l'environnement. Dans un souci de gestion écologique du site de production lors de la fabrication, les produits de nettoyage et de désinfection des locaux ainsi que des outils de production doivent avoir un impact minimal pour l'environnement naturel.

L'adhérent devra ainsi privilégier les produits répondant au cahier des charges « *produits d'entretien écologiques* » de Nature & Progrès.

B. Gestion de l'énergie

L'adhérent Nature & Progrès doit mettre tout en œuvre pour réduire autant que possible sa consommation d'énergie lors de la fabrication par :

- les économies d'énergie,
- l'emploi d'énergies renouvelables.

C. Gestion des effluents

Une épuration préalable des effluents est obligatoire pour protéger l'air, l'eau et la terre.

D. Gestion des déchets

Les matériaux réputés recyclables ou régénérables doivent être traités en conséquence. Lorsque la filière de traitement est opérante, l'adhérent est invité à pratiquer le tri sélectif de ses déchets.

E. Biodégradabilité des préparations cosmétiques

La notion de biodégradabilité s'applique à l'industrie qui mesure la vitesse de dégradation de ses composants issus de la pétrochimie. Le refus d'utiliser ces ingrédients confère ainsi aux préparations cosmétiques de Nature & progrès une biodégradabilité optimale.

3. Stockage

Les lieux doivent être dans un état de propreté permanent exigé pour un produit cosmétique.

Une attention particulière doit être portée sur l'absence d'animaux indésirables, d'insectes, sur le site de stockage.

Les produits en vrac et non emballés doivent être protégés des matières contaminantes.

4. Conditionnement

A. Emballages

Le choix doit se porter sur des emballages possédant des critères écologiques. Aussi, les emballages difficilement recyclables ne sont pas retenus au même titre que les matériaux susceptibles de produire du chlore comme le polychlorure de vinyle (PVC) ou le polystyrène expansé (PSE). Dans la mesure du possible, le double emballage devra être évité.

Les matériaux autorisés pour le conditionnement sont :

- pots et bocaux en verre
- Papier, carton biodégradable à 100%
- Plastiques PET et HDPE (les multicouches sont interdits)

- Flacons en aluminium :

catégories	huiles essentielles	cosmétiques
longue durée	non	oui
courte durée	oui	oui

B. Gaz propulseurs

Les gaz d'origine pétrochimique (butane, propane...) sont **interdits**. Seuls les gaz inertes (type CO2) sont **autorisés**.

INFORMATION DU CONSOMMATEUR

- Mentions obligatoires

Une information claire et précise doit obligatoirement être portée sur l'étiquette :

- Liste des ingrédients dans l'ordre décroissant de leur importance pondérale au moment de leur incorporation (norme INCI)
- Agents conservateurs (en plus de la liste INCI).
- Substances allergènes (conformément à la Directive Cosmétique Européenne 76/768/CEE).
- Coordonnées du fabricant ou du conditionneur
- Le logo cosmétique N&P (voir charte graphique)

- Mentions facultatives

- La précision « *conforme au cahier des charges* »
- www.natureetprogres.org
- Contrôle par un organisme indépendant agréé par Nature & Progrès

CONTROLE

Le producteur et/ou le conditionneur s'engagent à respecter l'intégralité des règles établissant le présent cahier des charges ainsi que les visites obligatoires et les visites inopinées liées à son application.

Le contrôle visera particulièrement ;

- Les moyens de production
- Les méthodes de fabrication
- La comptabilité matières
- L'origine des ingrédients et la composition des spécialités cosmétiques
- Les quantités produites et commercialisées
- Les moyens de stockage en cours et en fin de production
- La gestion environnementale de la production

➤ **REMARQUE**

- La comptabilité matière des cosmétiques N&P doit être clairement séparée du reste de la gamme en cas de mixité.
- L'ensemble de la comptabilité de l'entreprise doit être accessible au contrôleur.

ANNEXE

Procédure d'agrément pour la mention

A. MIXITE	15
B. UNE APPROCHE GLOBALE DE L'ENTREPRISE	16
C. ETUDE DE CONFORMITE	16
D. CONTROLE	17
E. DELIVRANCE DE LA MENTION.....	17

A. MIXITE

Le cahier des charges cosmétiques de Nature & Progrès fixe les règles de production et de transformation des produits de beauté bio-écologiques.

La mention est délivrée à l'entreprise dont au minimum 70% des produits cosmétiques répondent aux critères techniques du référentiel.

L'adhérent doit évoluer vers 100% Nature & Progrès, sur toute son activité, dans un délai de 5 ans (à partir de la date de son adhésion).

En pratique, pour les adhérents qui ne respectent pas cette règle, la mixité sera évaluée sous l'angle de la Charte Nature & Progrès. Ainsi, tout ce qui est contraire à l'esprit de l'agro écologie, avec ses principes sociaux, environnementaux et économiques, doit être justifié.

Concernant les produits d'importation, le principe de base est la transparence.

L'adhérent doit connaître l'origine des produits importés, d'évaluer l'impact local de la production exportée.

Les produits devront être garantis par la filière du commerce équitable privilégiant les démarches participatives, portés par des organismes tel que l'association MINGA¹⁴, sont encouragées.

REMARQUES

Les conditionneurs travaillant sur une gamme de cosmétiques non exclusive avec Nature & Progrès doivent différencier leurs emballages afin d'éviter tout risque de confusion pour le consommateur. La simple application du logo Nature & Progrès sur un emballage

¹⁴ Association MINGA «Agir ensemble pour une économie équitable », 1 quai du square – 93 200 Saint-Denis – 01 48 09 92 53 – minga@minga.net

générique n'est donc pas suffisante. Ainsi, le respect de l'emballage est subordonné à l'approbation de la fédération Nature & Progrès avant toute commercialisation. Joindre pour cela les étiquettes non certifiées (au moins une étiquette modèle de chacune des autres gammes).

L'adhérent Nature & Progrès doit veiller à bien séparer sur les supports publicitaires les produits sous mention du reste de la gamme.

A ces règles techniques strictes s'associe par ailleurs une approche globale de l'entreprise.

B. UNE APPROCHE GLOBALE DE L'ENTREPRISE

Une présentation de l'entreprise est demandée par Nature & Progrès et vise plus particulièrement ;

- les motivations pour être sous mention N&P
- la nature de l'entreprise avec l'origine de ses capitaux (non affiliés au nucléaire, aux pesticides, aux OGM, aux industries de l'armement ou à des entreprises ayant des activités polluantes)
- l'ensemble des gammes commercialisées
- le type de commercialisation
- la stratégie de développement

C. ETUDE DE CONFORMITE

Lorsque l'approche globale est validée, un dossier de pré enquête précise la liste des préparations cosmétiques de l'entreprise avec les procédés de fabrication :

1. Gestion environnementale de la production
 - Ecobilan : Présentation du traitement des effluents.
 - Pratiques technologiques : non usage des micros ondes, ionisation, technologies génétiques.
2. Méthodes de fabrication
 - Le mode de transformation : les produits doivent être transformés avec ménagement en utilisant des matériaux n'altérant pas la qualité originelle du produit.
 - Biodégradabilité : optimale
 - Conditionnement : emballage respectueux de l'environnement.
3. Ingrédients
 - Formules INCI
 - Origine certifiée Nature & Progrès ou bio disponibles sur le marché.

- Ingrédients issus de cueillette sauvage hors Union Européenne : l'origine environnementale doit certifier l'éloignement de source de pollution ainsi que le caractère renouvelable de la production.
- Produits transformés : produits selon des règles respectant les conditions sociales et environnementales des standards de l'OIT et du commerce équitable.
- Attestation d'origine de matières minérales garantissant une gestion écologique du milieu.
- Non utilisation de base pétrochimique.
- Conservateurs non toxiques d'origine naturelle.
- Absence d'ingrédients animaux.
- Produit non testé sur les animaux.

Ce dossier de pré enquête est validé par le service professionnel de Nature & Progrès.

D. CONTROLE

Un plan de contrôle annuel vise l'ensemble des moyens de production, les méthodes de fabrication, la comptabilité, les moyens de stockage ainsi que la gestion environnementale de la production.

Il est réalisé par :

- Ou
- Un organisme indépendant désigné par la Fédération Nature & Progrès.
 - **Un Système Participatif de Garantie (SPG).**
Ces systèmes d'assurance qualité ancrés localement, certifient les producteurs et les transformateurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de transparence, de réseau et d'échanges de connaissances.

E. DELIVRANCE DE LA MENTION

Le rapport de contrôle est évalué par le CCAM¹⁵ de Nature & Progrès.

La liste des produits pouvant porter la mention est transmise à l'adhérent, ainsi que la liste des améliorations à prévoir. Les produits non conformes ne pourront pas porter le logo.

La plage informative des étiquettes doit être conforme à la charte graphique de l'association avec les mentions obligatoires prévues dans le cahier des charges.

¹⁵ Comité de Certification et d'Attribution de la Mention. Ce comité est composé de deux consommateurs, deux producteurs, deux transformateurs, deux administrateurs, et bientôt deux représentants des Comacs de Nature & Progrès.

F. REVISION DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de Nature & Progrès est vivant ; il fait l'objet de révisions périodiques pour tenir compte des progrès scientifiques et techniques non polluants. Les modifications techniques sont proposées par la commission technique cosmétique de N&P. Toutes révisions ou extensions sont votées par le Conseil Fédéral constitué des consommateurs et professionnels adhérents à l'association.

G. ETHIQUE ET SOLIDARITE

Portées par les adhérents Nature & Progrès, l'éthique et la solidarité s'exprime à travers :

- Une gestion écologique (économies d'énergie, gestion des déchets, emballage...)
- L'adhésion à la charte de Nature & Progrès (enjeux environnementaux, socioéconomiques et humains).
- Les cotisations des adhérents permettent à Nature & Progrès de porter en toute indépendance son discours militant sur l'écologie et l'agriculture biologique.

- Sorbitol
- Squalane
- Squalene
- Stearic Acid
- Sucrose Cocoate
- Sucrose Distearate
- Sucrose Laurate
- Sucrose Palmitate
- Sucrose Polystearate
- Sucrose Stearate
- Titanium Dioxide *
- Tricaprylin
- Triethyl Citrate
- Xylitol
- Xylityl Glucoside
- Zinc Oxide *
- Zinc PCA
- Zinc Ricinoleate
- Zinc Stearate

*** Interdiction des nano-particules pour tous les ingrédients en particulier Titanium Dioxide, Zinc Oxide**

INTRODUCTION	1
DEFINITION	2
COMPOSITION	2
1. Ingrédients végétaux	2
2. Ingrédients animaux	3
3. Ingrédients marins	3
4. Ingrédients minéraux	3
5. Ingrédients obtenus par synthèse pure	3
6. Ingrédients issus de productions néo-naturelles	3
7. Autres constituants	4
A. L'eau.....	4
B. Solvants	4
C. Colorants.....	5
D. Conservateurs / antioxydants.....	5
E. Graisses / huiles	6
F. Cires / regraissants	6
G. Emulsifiants / Tensioactifs	6
H. Parfums / extraits de plantes.....	7
I. Gélifiants.....	7
J. Filtres UV	7
K. Correcteurs de PH	8
L. Divers.....	8
PROCEDES DE FABRICATION	9
1. Transformation	9
A. Les procédés	9
B. Cas de la savonnerie d'hygiène	10
C. Test sur les animaux	11
2. Eco bilan	11
A. Entretien des locaux	11
B. Gestion de l'énergie.....	11
C. Gestion des effluents	11
D. Gestion des déchets	11
E. Biodégradabilité des préparations cosmétiques	11
3. Stockage	12
4. Conditionnement	12
A. Emballages	12
B. Gaz propulseurs	12
INFORMATION DU CONSOMMATEUR	113
CONTROLE	113
ANNEXE : Procédure d'agrément pour la mention	14
A. Mixité	15
B. Une approche globale de l'entreprise	16
C. Etude de conformité.....	16
D. Contrôle.....	17
E. Délivrance de la mention	17
F. Révision du Cahier des charges	18
G. Ethique et solidarité.....	18
LISTE POSITIVE :	19

